

Amiens, le

15 NOV. 2023

Monsieur,

Par courrier du 9 mai dernier, vous m'avez saisi sur le projet de compensation collective agricole que vous avez identifié pour votre projet de plateforme logistique situé sur la commune de Villers-Bretonneux.

En réponse, je tiens à vous faire part des informations suivantes.

Lors de sa séance du 31 octobre 2023, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné cette proposition, conformément à l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime.

Suite à cet examen, j'émet un avis favorable concernant :

- l'animation de l'appel à candidature réalisée par TERRALTO, dont le coût est estimé à 7 623 euros ;

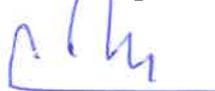
- le projet d'unité de méthanisation (SAS Biogaz du Coquelicot) à Albert dont le montant proposé est de 140 572 euros.

Par ailleurs, je vous rappelle que conformément à l'article D.112-1-22 du code précité, vous devez me tenir régulièrement informé, ainsi que les membres de la CDPENAF, de la mise en œuvre des mesures de compensation qui auront été validées.

Les mesures de compensation collective agricole proposées, et mon avis sur celles-ci, seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de toute ma considération.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

M. Laurent VOUIN
SCI ELF3 AMIENS
38 rue de Berri
75 008 PARIS
RCS Paris 889 455 796